



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 12 décembre 2022**

**Délibération n° 2022-145**  
**FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 38**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 9**

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Gérard SERVIÉS, Ghislaine BOUVIER à Eric SARRAUTE, Anne-Eugénie GASPARD à Thierry TRIJOULET, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à David CHARBIT, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Arnaud ARFEUILLE à Cécile SAINT-MARC, Thierry MILLET à Christine PEYRE, Patrice LASSALLE-BAREILLES à Maria GARIBAL

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Thomas DOVICH I

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry TRIJOULET**

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, informe l'Assemblée de la mise en place du forfait mobilités durables pour les agents de la collectivité à partir de l'année 2023.

Ce dispositif a été présenté en Comité Technique du 21 octobre 2022 et a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres.

Les agents des collectivités territoriales peuvent en effet bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Les modalités d'octroi de ce « forfait mobilités durables » (FMD) encadrées par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du FMD est fixé à 100 jours, et le montant annuel est fixé à 200 € net (montant maximum défini réglementairement).

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent si :

- L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour la première année, après le dépôt au plus tard fin décembre 2023 d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori de l'employeur, l'agent bénéficiera du versement de l'indemnité forfaitaire sur sa paie en une seule fois, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, en début d'année 2024. Chaque année le bénéficiaire devra renouveler sa déclaration d'attestation sur l'honneur.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable et ne peut être versé si l'agent :

- bénéficie déjà du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de véhicule (ce point particulier fait l'objet d'un projet de décret modificatif qui devrait permettre de lever la règle de non cumul),
- bénéficie d'un logement de fonction sur son lieu de travail,
- bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail,
- est transporté gratuitement par son employeur.

Les bénéfices de l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail ont été mesurés dans de nombreuses études avec une amélioration de la productivité, du bien-être au travail, de la motivation et de l'esprit d'équipe.

Par ailleurs le vélo ou le covoiturage sont des leviers essentiels pour permettre la réduction des embouteillages et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le budget estimatif de cette mesure est compris entre 14 000 € et 42 000 €

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2022

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 30 novembre 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser la mise en place du Forfait Mobilités Durables de 200 € par an à partir de 2023 pour les agents de la Ville de Mérignac.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 12 décembre 2022



**Monsieur Thierry TRIJOLET**  
Secrétaire de séance

**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*